

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 21 JUIN 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

100643

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 25 MAI 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du
25 mai 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100644

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 7 JUIN 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du
7 juin 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100645

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2348 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2348 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 17 358 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1053 444 »

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 18 juin 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2348 à être intitulé : « Règlement 2348 décrétant un emprunt de 17 358 000 \$ pour la construction d'un centre aquatique et intergénérationnel dans la Ville de Côte Saint-Luc sur un terrain appartenant à la Ville portant le numéro 1053 444 ». »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100646

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2348 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2348 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 17 358 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1053 444 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement décrétant un emprunt de 17 358 000 \$ pour la construction d'un centre aquatique et intergénérationnel dans la Ville de Côte Saint-Luc sur un terrain appartenant à la Ville portant le numéro 1053 444 soit, et il est, par les présentes, adopté et numéroté 2348;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du MAMROT ;

QUE la période de financement ne doit pas excéder vingt-cinq (25) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2348. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100647

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2345 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 18 juin 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce à la lecture du règlement 2345 à être intitulé : « Règlement n° 2345 régissant la démolition des immeubles » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément à la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

100648

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2345 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

QUE, conformément à la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par les présentes, le règlement n° 2345 à être intitulé : « Règlement no 2345 régissant la démolition des immeubles », et attribue audit règlement le numéro 2345. »
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOTES, AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

100649

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2217-MM-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE "CC-2" ET DE MODIFIER LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES "CC-3" ET "PM-25" POUR CRÉER LES NOUVELLES ZONES SUIVANTES : "RU*-64", "RU*-65", "RU*-66", "RU-67", "RU-68", "RU-69", "RM*-62", "HM-6", "PM-37", "PM-38" ET "PM-39", AINSI QUE POUR REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE "RM-43" »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

Que le deuxième projet de règlement 2217-MM-P2 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger les limites actuelles de la zone "CC-2" et de modifier les limites actuelles des zones "CC-3" et "PM-25" pour créer les nouvelles zones suivantes : "RU*-64", "RU*-65", "RU*-66", "RU-67", "RU-68", "RU-69", "RM*-62", "HM-6", "PM-37", "PM-38" ET "PM-39", ainsi que pour remplacer la GRILLE des usages et normes de la zone "RM-43" », soit et il est, par les présentes, adopté;

QUE le greffier soit et il est, par les présentes, chargé de compléter la procédure pour finaliser le projet de règlement conformément à la loi;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOTES, AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.

100650

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2089-5 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2089 RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 18 juin 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présent déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce à la lecture du règlement n° 2089-5 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de lotissement n° 2089 régissant les opérations cadastrales dans la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément à la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

100651

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2089-5 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2089 RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE, en conformité avec la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par les présentes, le projet de règlement n° 2089-5 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de

lotissement no 2089 régissant les opérations cadastrales dans la Ville de Côte Saint-Luc »;

QUE, en conformité avec l'article 125, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOTES, AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE AU NUMÉRO DE CADASTRE 4 520 948

Ce point fut différé à une séance ultérieure.

100652

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20H 15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER